



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-017-2024-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-06-00001 - Arrêté n° 91 / 2024 POMS 219 portant programmation 2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-06-05-00006 - ARRÊTÉ N° DOS 2024/2181 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « COSEM » sis 9, rue Boudreau à Paris (75009) (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

IDF-2024-06-11-00004 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée dite " des sites et paysages " de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2 pages)

Page 11

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-06-11-00003 - Arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) (2 pages)

Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux politiques publiques

IDF-2024-06-11-00002 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant le cabinet EXPONENS Conseil et Expertise (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-06-00001

Arrêté n° 91 / 2024 POMS 219 portant
programmation 2024 des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens, prévue par la loi
n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de
financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 91 / 2024 – POMS 219

**Portant programmation 2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
prévus par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité
sociale pour 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.
- CONSIDERANT** L'arrêté n° 15/2022 et n° 2022-PESMS-115 relatif à la programmation 2022 signé le 14 février 2022 fixant la programmation 2022 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** L'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** L'arrêté n° 2020-12 et n° 2019-PESMS-155 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 27 décembre 2018 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** L'arrêté n° 2020-12 et n° 2019-PESMS-253 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 09 janvier 2020 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

CONSIDERANT L'arrêté n°2021-06 et n°2021-PESMS-072 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 04 février 2021 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

CONSIDERANT L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desserrant de trois ans le calendrier des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation est révisable annuellement.

ARTICLE 2^e : Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3^e : Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 06 juin 2024

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

P/Le Président du Conseil départemental des
Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Signé

Sophie MARTINON

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ.

Annexe 1

Année de négociation N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	FONDATION MALLET	780 003 638	FAM Jacqueline Mallet	780 823 290
			IEM de Richebourg	780 690 368
			ESAT Sainte Mesme	780 012 878
			EAM La Sablonnière	780 018 214
			SESSAD de Richebourg	780 023 511
			FH Ville Lebrun	780 010 468
			FV Fontaine bouillante	780 010 518
			FV la maison des bois	780 826 186
	HANDI VAL DE SEINE	780 804 415	EANM La passerelle Hubert François Dainville	780803441
			SAVS Val de Seine	780 807 921
			CAJ d'Epône	780 023 669
			SAS Le Petit Parc	780 023 925
			SAMSAH d'Epône	780 023 214
			FAM Jacques Saint-Amaux	780 020 384
			MAS Léon Herz	780 000 246
			MAS Henri Cuq	780 002 069
			SESSAD André Larcher	780 018 305
			IME Alfred Binet	780 690 293
			ESAT La Grange Saint Louis	780 700 837
			ESAT Le Petit Parc	780 803 458
	CAMSP Pierre Legland	780 825 964		
	FONDATION VAGA	920 026 838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780 018 941
	AVVEJ	780 803 961	ITEP LE LOGIS	780 803 961
			SESSAD LE LOGIS	780 010 948
	CH THEOPHILE ROUSSEL	780 140 059	CMPP COLOMBES YOURI GAGARINE	920 680 188
			CMPP JANINE SIMON	920 028 388
	FONDATION JOHN BOST	240 000 265	FAM TROAS	780 018 925
	CCAS VERSAILLES	780 803 649	FV LA MAISON D'EOLE	780 004 560
	COALLIA	750 825 846	FAM GUY LAMARQUE	780 017 216

Année de négociation N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750 062 234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME	780 020 723
	CESAP	750 815 821	SESSAD GRAINE D ETOILE DU CESAP	780 821 583
			CAFS LES HEURES CLAIRES	780 801 684
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780 801 650

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-05-00006

ARRÊTÉ N° DOS 2024/2181 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale du « COSEM »
sis 9, rue Boudreau à Paris (75009)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2024/2181 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « COSEM » sis 9, rue Boudreau à Paris (75009)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°126 /ARSIDF/LBM/2017 en date du 17 novembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « COSEM » sis 9, rue Boudreau à Paris (75009) ;
- CONSIDÉRANT** La demande en date du 2 mai 2024 de Monsieur Vincent PARGADE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale du COSEM, portant sur la modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale afin de prendre en compte l'ajout des activités d'allergie pratiquées sur le site sis 6 avenue César Caire à Paris 8^{ème} ;
- CONSIDÉRANT** La liste des activités pratiquées sur le site unique sis 6, avenue César Caire à Paris 8^{ème} ;
- CONSIDÉRANT** La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Le laboratoire de biologie médicale exploité par l'association à but non lucratif « coordination des œuvres sociales et médicales » (C.O.S.E.M.) sis 9, rue Boudreau à Paris (75009), dirigé par Monsieur Vincent PARGADE, enregistré dans le fichier FINISS EJ sous le n° 75 081 958 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-179 sur le site unique ci-dessous :

1. Centre de santé polyvalent Miromesnil
6, avenue César Caire 75008 PARIS
Ouvert au public de 7h30 à 18h et le samedi matin de 7h30 à 14h
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'immunologie-hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie,
allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-
mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 124 : 75 001 055 5

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont les suivants :

- Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste responsable
- Monsieur Martin REBOUL, médecin, biologiste médical
- Madame Sylvie BEHILLIL, pharmacien, biologiste médical

ARTICLE 2^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e: Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 juin 2024

La Directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-
France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-06-11-00004

Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée dite " des sites et paysages % de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

**modifiant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 141-3, L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 2512-1 et L. 5219-1 ;
- Vu le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 – article 32 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-11-00007 du 11 décembre 2023 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 54
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- Vu la délibération 2023 R45 du Conseil de Paris en sa séance des 14, 15 et 17 novembre 2023 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu la délibération 2024 R9 du Conseil de Paris en sa séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024 désignant une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Considérant qu'en application de l'article R133-4 du Code des relations entre le public et l'administration, « le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ».

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, au sein de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est nommée, en remplacement de Mme Nathalie MAQUOI, pour la durée du mandat restant à courir :

- Mme Corine FAUGERON, conseillère de Paris, membre suppléant de Mme Chloé SAGASPE, conseillère de Paris, membre titulaire.

ARTICLE 2 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux destinataires, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/06/2024
Le préfet, directeur de cabinet
Signé Christophe NOEL DU PAYRAT

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-11-00003

Arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
(CPAM 75)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

I' En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléant :

Le poste de suppléant précédemment occupé par M. GUIGNARD Jean-Noël devient vacant.

Article 2

Le Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 10 juin 2024

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-06-11-00002

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes morales
concernant le cabinet EXPONENS Conseil et
Expertise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant le cabinet EXPONENS Conseil et Expertise.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 modifié relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande du 12 janvier 2024 déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Yvan CORBIC, associé de la société EXPONENS Conseil et Expertise, immatriculée auprès du registre national des Entreprises et Etablissements sous le RNEE 351 329 503 00137 et dont le siège social est situé 20 rue Brunel 75017 Paris.

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'ensemble des éléments justificatifs conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments fournis par Messieurs Yvan CORBIC, Christophe DUBOIS et Stéphane CUZIN leur permettent d'effectuer les missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des coopératives bancaires et des sociétés coopératives de consommateurs ;

Vu l'avis n° ARC 2024-03 favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération émis le 14 février 2024, reçu en préfecture le 10 juin 2024, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet EXPONENS Conseil et Expertise ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par le cabinet EXPONENS Conseil et Expertise pour permettre à Messieurs Yvan CORBIC, Christophe DUBOIS et Stéphane CUZIN d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des coopératives bancaires et des sociétés coopératives de consommateurs, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 11 juin 2024

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé, Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA